

*Eva Pibiri*

MOURIR EN SERVICE PRINCIER:  
AMBASSADEURS ET MESSAGERS  
À LA COUR DE SAVOIE AU XV<sup>e</sup> SIÈCLE

La cour d'Amédée VIII de Savoie et de son fils Louis au XV<sup>e</sup> siècle s'est trouvée au cœur d'une intense activité diplomatique, tant dans le cadre de la guerre de Cent Ans qu'au sein des luttes de pouvoir en Italie. Parfois médiateurs, parfois impliqués directement dans les conflits, les princes savoyards, peu enclins aux déplacements et à la diplomatie directe, ont accueilli de nombreuses légations étrangères sur leur territoire mais ont surtout dépêché continuellement des émissaires, afin de préserver un équilibre délicat ou de renforcer et de défendre leurs positions. L'ambassadeur résident n'existant pas encore, le duc et son conseil choisissaient pour chaque négociation les officiers les plus qualifiés pour remplir leur mission. C'est à la mort de ces légats que nous allons porter notre attention, bien qu'elle ne survienne pas à la cour, mais parfois fort loin de cette dernière. Malgré cela, les émissaires faisaient partie intégrante de la cour car ils y occupaient une charge ou un office. Ils étaient notamment chanceliers, chambellans, maréchaux, présidents du Conseil, conseillers, écuyers, maîtres de l'hôtel ou secrétaires. Etant donné que le noyau dans lequel le duc puisait ses ambassadeurs était relativement restreint, certains émissaires étaient envoyés de manière récurrente loin des Etats de Savoie<sup>1</sup>. Ils

Abréviations: CLHM: Cahiers lausannois d'histoire médiévale; TGS: Archivio di Stato di Torino, Camerale Savoia, inventaire 16, Trésorerie générale de Savoie.

1. Pour plus d'informations sur les pratiques diplomatiques à la cour de Savoie v. Eva PIBIRI, *En voyage pour Monseigneur. Ambassadeurs, officier et messagers à la cour de Savoie (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*, Lausanne, 2011 (Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire de la Suisse romande, 4/XI), et plus spécifiquement les p. 53-68 pour le choix des ambassadeurs; EAD., «Le personnel diplomatique d'Amédée VIII de Savoie entre France et Bourgogne au temps de

étaient donc plus exposés à d'éventuels dangers. De même, le décès d'un émissaire à l'étranger soulève évidemment la question de la représentation du prince hors de ses Etats<sup>2</sup>. Le légat parlait et agissait au nom de son seigneur qui lui avait transmis son pouvoir par ses lettres de créance. Dans ce sens, il convient de s'interroger sur le traitement de la dépouille d'un ambassadeur ayant perdu la vie à l'étranger et de définir si son statut était reconnu et s'il recevait des hommages particuliers du prince auprès de qui il avait été dépêché. De même, il est essentiel de comprendre comment sa cour d'origine l'honorait: en tant qu'émissaire ou simplement comme officier, alors que la charge d'ambassadeur n'était que temporaire?

Pour compléter le cadre de notre questionnement face à la mort en ambassade, il est également nécessaire de s'attarder sur les messagers ducaux qui accompagnaient les légats lors de leurs négociations. En effet, ces derniers étaient les supports logistiques des émissaires, car ils les précédaient pour organiser leur séjour, leur trouver des lettres de passage, leur servir de guide et de traducteur à l'occasion, en faisant office de lien entre le duc et son ambassade<sup>3</sup>. Comme ils voyageaient seuls lors des transports

la guerre de Cent Ans (1410-1440)», dans *La Cour du Prince. Cour de France, cours d'Europe (XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle)*, sous la dir. de Murielle GAUDE-FERRAGU, Bruno LAURIOUX et Jacques PAVIOT, Paris, 2011, p. 81-94.

2. La bibliographie sur ce sujet est ample, v. la synthèse de Jean-Marie Mœglin et la bibliographie citée: Jean-Marie MOEGLIN, «La place des messagers et des ambassadeurs dans la diplomatie princière à la fin du Moyen Âge», dans *Le diplomate en question (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles)*, éd. Eva PIBIRI et Guillaume POISSON, numéro thématique d'*Etudes de Lettres*, 3 (2010), p. 11-35, en particulier p. 14-16. Pour un discours plus porté sur l'Italie, v. Riccardo FUBINI, *Italia quattrocentesca. Politica e diplomazia nell'età di Lorenzo il Magnifico*, Milan, 1994; Francesco SENATORE, «Uno mundo de carta». *Forme e strutture della diplomazia sforzesca*, Naples, 1998; Isabella LAZZARINI, «Renaissance Diplomacy», dans *The Italian Renaissance State*, éd. par Andrea GAMBERINI, Isabella LAZZARINI, Cambridge, 2012, p. 425-443; EAD., *Communication and Conflict. Italian Diplomacy in the Early Renaissance*, Oxford, 2015. Signalons également les belles études de Stéphane PÉQUIGNOT, *Au nom du roi. Pratique diplomatique et pouvoir durant le règne de Jacques II d'Aragon (1291-1327)*, Madrid, 2009 (Bibliothèque de la Casa de Velázquez, 42) et d'Anne-Brigitte SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs de Philippe le Bon, troisième duc Valois de Bourgogne (1419-1467)*, Turnhout, 2013 (Burgundica, 21).

3. Pour en savoir plus sur les messagers à la cour de Savoie, v. PIBIRI, *En voyage pour Monseigneur*, cit. n. 1, p. 227-338. Pour les messagers à la cour de Bourgogne, v. Jean-Marie PESEZ, *Chevaucheurs et courriers du duc de Bourgogne Charles le Téméraire*, mémoire de Diplôme d'études supérieures, Université de Lille, 1954, dactyl.; Jean-Marie CAUCHIES, «Messageries et messagers en Hainaut au XV<sup>e</sup> siècle», dans *Le Moyen Âge*, 82 (1976), p. 89-123, 301-341; Takemi KANAOK,

de lettres hors des Etats de Savoie, les chevaucheurs étaient plus souvent confrontés à des situations dangereuses pouvant mener à la mort<sup>4</sup>. Il s'agit, dans ce sens, de s'interroger sur le traitement qui leur était réservé en tant qu'officiers subalternes mais détenteurs d'une charge de représentation, notamment par le port des armes duciales sur leur vêtement et sur leur boîte de messenger<sup>5</sup>.

C'est essentiellement par l'entremise de la trésorerie générale de Savoie que nous aborderons ce sujet, en insistant sur la richesse des sources comptables savoyardes et sur leur continuité remarquable, étant donné qu'entre 1391 et 1465, dates extrêmes des principats d'Amédée VIII et de Louis de Savoie, seule une année manque<sup>6</sup>. Par contre, la correspondance des émissaires n'a pratiquement pas été conservée pour cette période<sup>7</sup>.

### *Les ambassadeurs*

Il faut dès le départ réfuter une idée reçue, celle que les ambassades au Moyen Age ont été à l'origine d'un nombre

*Le messenger à la Cour de Bourgogne à la fin du Moyen Age*, thèse soutenue le 24 mars 1992 sous la dir. du prof. Jacques HEERS à l'Université de Paris-Sorbonne (Paris IV), dactyl.; ID., «Les messagers du Duc de Bourgogne au début du XV<sup>e</sup> siècle», dans *Journal of Medieval History*, 21 (1995), p. 195-226. Pour les messagers pontificaux, v. Yves RENOARD, «Comment les papes d'Avignon expédiaient leur courrier», dans *Etudes d'histoire médiévale*, vol. 2, *Voyages, routes et communications*, Paris, 1968, p. 739-764 (Bibliothèque générale de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, VI<sup>e</sup> section) (1<sup>ère</sup> éd. 1937); Anne-Marie HAYEZ, «Les courriers des papes d'Avignon sous Innocent VI et Urbain V (1352-1370)», dans *La circulation des nouvelles au Moyen Age*, XXIV<sup>e</sup> congrès de la Société des Historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, Avignon, juin 1993, Paris-Rome, Publ. de la Sorbonne-Ecole française de Rome, 1994, p. 49-62. Pour les messagers de Jacques II d'Aragon, v. PÉQUIGNOT, *Au nom du roi*, cit. n. 2, p. 119-140.

4. SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs*, cit. n. 2, p. 441-442, 447-449.

5. Sur les boîtes de Savoie et les messagers à la cour de Savoie et sur le port des armes duciales, v. PIBIRI, *En voyage pour Monseigneur*, cit. n. 1, p. 252-258. Pour un discours plus général, v. Richard Ernst Jacob WEBER, *La boîte de messenger, en tant que signe distinctif du messenger à pied*, Haarlem, 1972.

6. Il s'agit du registre 105 pour l'année 1456-1457.

7. Contrairement à Isabella Lazzarini qui bénéficie de la correspondance des ambassadeurs vénitiens et mantouans, cf. sa communication dans ce volume, p. XXX. A ce sujet, signalons les nombreux volumes concernant la correspondance des ambassadeurs de Mantoue à la cour des Sforza: *Carteggio degli oratori mantovani alla corte sforzesca (1450-1500)*, coordinamento e dir. Franca LEVEROTTI, Rome, 1999-. Les seize volumes prévus sont bientôt tous publiés. Les quatre premiers volumes (1450-1462) ont d'ailleurs été édités par Isabella Lazzarini.

important de décès<sup>8</sup>. Dans le cas de la Savoie, pour la période qui nous intéresse, c'est-à-dire 1391-1465, la trésorerie générale ne mentionne que cinq légations lors desquelles un ou plusieurs émissaires périssent (v. tableau 1).

Si le motif du décès n'est pas toujours indiqué dans les textes comptables, dans quatre cas, c'est la maladie qui a emporté les émissaires et non un acte de violence à leur rencontre. La comptabilité savoyarde nous permet en premier lieu de nous interroger quant à l'incidence du décès d'un ambassadeur sur la suite de la mission et si elle pouvait compromettre sa réussite. Bien évidemment, la trésorerie générale aborde les questions financières qui entourent la maladie et le décès de l'émissaire. En effet, c'est en premier lieu la prise en charge des soins dispensés au légat avant sa mort qui est évoquée, puis, après son décès, la question du salaire qu'il aurait dû recevoir, ainsi que celle de la subsistance de son entourage après sa disparition. Enfin, au-delà des questions strictement financières, les textes comptables permettent également d'obtenir des informations sur le traitement de la dépouille du défunt, tant au niveau de la sépulture que des funérailles et des honneurs dus à un ambassadeur mort en mission au service de son prince. Dans ce sens, il est important de déterminer si le statut social de l'ambassadeur entrait en compte dans les hommages rendus ou si tous les légats bénéficiaient du même traitement. Le corpus étant malheureusement réduit, ce sont plus des pistes de recherches que des constantes qui seront esquissées.

### *La maladie de l'ambassadeur*

Deux textes comptables nous donnent des informations sur la maladie des ambassadeurs et la position de la Chambre des comptes à cet égard. Ces aspects figurent dans les frais extraordinaires de l'ambassade, les dépenses ordinaires concernant

8. Même constat chez Isabella Lazzarini, qui ne recense que trois décès, cf. sa communication dans ce volume, p. 234-235, et chez PÉQUIGNOT, *Au nom du roi*, cit. n. 2, p. 264-266. Anne-Brigitte Spitzbarth indique également qu'entre 1419 et 1467 aucun ambassadeur bourguignon n'est décédé en mission. Seul un chevaucheur a perdu la vie en 1467, suite à une noyade, SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs*, cit. n. 2, p. 441. K. Plöger remarque aussi que le nombre des décès dus à l'insécurité des routes, même en temps de guerre, était extrêmement faible, Karsten PLÖGER, *England and the Avignon Popes. The Practice of Diplomacy in Late Medieval Europe*, Londres, 2005 (Legenda), p. 141-142.

Tableau 1. Décès d'ambassadeurs savoyards attestés dans la Trésorerie générale de Savoie pendant les principats d'Amédée VIII et de Louis de Savoie (1391-1465).

Année	Personne	Statut de l'ambassadeur à la cour	Destination	Motif du décès	Cote du document
1419	Pierre de Genost	écuyer	France auprès de Charles VI	maladie	TGS, n° 65, 1418-1419, f. 257v-259r
1420	Perceval de La Baume	chevalier, conseiller, maître de l'hôtel du duc	Bourgogne	Suite à une capture ?	TGS, n° 62, 1416-1417, f. 105r; n° 68, 1421-1423, fol. 48ov
1420	Franceschino di Valdettario	chevalier, docteur en lois, juge	Hongrie auprès de Sigismond de Luxembourg	maladie	TGS, n° 65, 1418-1419, f. 216v, 299r
1460, avril	François de Lorioi Antoine de Lornay Amédée de Mouxy Jacotin Marc de Villechalles	écuyer écuyer écuyer ? écuyer	Le Caire et Damiette auprès du sultan du Soudan Melec-Ella	peste	TGS, n° 107, 1459-1461, f. 254v-261r
1460, octobre ?	Philibert de Seyssel, seigneur d'Aix Jean de Menthon, seigneur de Lornay	chambellan, conseiller écuyer	Le Caire auprès du sultan du Soudan Melec-Ella	peste	TGS, n° 107, 1459-1461, f. 369v-370r

uniquement le salaire journalier de l'ambassadeur et de sa suite<sup>9</sup>. Le remboursement de ces débours n'était pas acquis d'office, mais dépendait plutôt du bon plaisir du duc.

Le premier document<sup>10</sup> traite de l'ambassade de l'écuyer Pierre de Genost<sup>11</sup>, envoyé en mai 1419 auprès de Charles VI, d'Isabeau de Bavière et de Jean sans Peur pour traiter de «la paix en France» dans le cadre de la guerre de Cent Ans. Il est accompagné de Philibert Andrevet<sup>12</sup>, écuyer, de Guillaume Melin et du chevaucheur Jean André. Philibert Andrevet, souffrant, a été laissé à Beaune pendant que l'ambassade a poursuivi son avancée. Pierre de Genost s'est ainsi rendu à Pontoise auprès du roi et de la reine, mais y est tombé malade à son tour. Il a été soigné par un médecin de Charles VI et par un physicien de la reine, qui ont été remerciés par les Savoyards par un don de 12 francs<sup>13</sup>. Les souverains ont marqué leur déférence à l'ambassadeur en mettant à sa disposition leurs propres médecins. Ce sont presque 20 francs de médicaments, de différents sucres, de pommes ou d'amandes qui ont été administrés à Pierre de Genost pour l'aider à se remettre. Toutefois, les breuvages ont été inefficaces et il décède le 6 juillet. Toutes les dépenses ont été intégralement prises en charge par le duc de Savoie.

La seconde ambassade qui nous intéresse a perdu non pas un, mais cinq des quatorze membres qui la composaient. Il s'agit de la légation dirigée en avril 1460 auprès du sultan du Soudan Melec-Ella au Caire et à Damiette<sup>14</sup>. Les émissaires devaient apporter au sultan les compliments du nouveau roi de Chypre, Louis de Savoie, fils du duc Louis, et obtenir son soutien alors que Jacques, frère bâtard de Charlotte de Lusignan, épouse de Louis, voulait s'emparer du trône chypriote<sup>15</sup>.

9. Sur ces aspects, v. PIBIRI, *En voyage pour Monseigneur*, cit. n. 1, p. 511-521.

10. TGS, n° 65, 1418-1419, f. 257v-259r.

11. Sur Pierre de Genost, v. Samuel GUICHENON, *Histoire de la souveraineté des Dombes: justifiée par titres, fondations de monastères, anciens manuscrits, etc. [...]* 1662, publ. avec des notes et des documents inédits par Marie-Claude GUIGUE, deuxième édition suivie des additions et rectifications, jusqu'à ce jour inédites, faites par l'auteur lui-même à son *Histoire de Bresse et Bugey* imprimée en 1650, vol. 1, Lyon, 1874, p. 32.

12. Sur Philibert Andrevet, v. John BARTIER, *Légistes et gens de finances au XV<sup>e</sup> siècle. Les conseillers des Ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1955, p. 292-299; PIBIRI, «Le personnel diplomatique», cit. n. 1, p. 90-92; SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs*, cit. n. 2, *ad indicem*, mais sous le nom d'Andrenet.

13. TGS, n° 65, 1418-1419, f. 258v.

14. TGS, n° 107, 1459-1461, f. 254v-261r.

15. Les ambassadeurs choisis ont été pris parmi les seigneurs qui ont

Les premiers signes de maladie se sont déclarés le 21 avril. Une épidémie de peste s'était en effet propagée au Caire à cette période<sup>16</sup>. Les ambassadeurs malades ont dû être examinés par un médecin et ont été nourris de miel, de sucre blanc, de sucre candi, ainsi que d'eau de rose. Tout comme pour Pierre de Genost, des fruits secs, des amandes, des pommes et des raisins ont été donnés aux patients, afin de leur rendre des forces. Ces derniers ont également été saignés à plusieurs reprises. Amédée de Mouxy a été le premier à mourir le 25 avril, soit deux jours après avoir reçu des soins. François de Loriol est décédé le lendemain, Antoine de Lornay et Jacotin, le 27 avril. Le 28 enfin, Marc de Villechalles a été le dernier ambassadeur à succomber. A nouveau, le duc de Savoie assume tous les frais liés à la maladie des ambassadeurs de son fils désargenté, pour un total de 9 ducats<sup>17</sup>.

La prise en charge des frais médicaux lors d'ambassades n'était pas une spécificité savoyarde<sup>18</sup>. Bien que les *Statuta Sabaudiae*<sup>19</sup> édictés par Amédée VIII en 1430 abordent la question des ambassadeurs, ce n'est que pour traiter des instructions qui devaient leur être remises et du rapport de mission à faire à leur retour en Savoie<sup>20</sup>. La question d'un traitement dû à l'émissaire en cas de maladie ou de décès n'y est pas abordée. Les aspects

accompagné le roi Louis à Chypre ou parmi ceux qui l'y ont précédé pour préparer sa venue (Louis de MAS LATRIE, *Histoire de l'Île de Chypre sous le règne des princes de la maison de Lusignan*, vol. 3, Paris, 1855, p. 96, 98, 135). V. aussi George HILL, *A History of Cyprus*, vol. 3, *The Frankish Period, 1432-1571*, Cambridge, 1972, p. 554-556; Mohamed OUERFELLI, «Les relations entre le royaume de Chypre et le sultanat mamelouk au XV<sup>e</sup> siècle», dans *Le Moyen Age*, 2004/2, p. 331; Francesco SARACENO, «Due anni di regno (1460-1462) di Ludovico duca di Savoia», dans *Curiosità e ricerche di storia subalpina*, 2 (1876), p. 551-558, 564-572; Samuel GUICHENON, *Histoire généalogique de la royale Maison de Savoie*, vol. 2, Lyon, 1660, p. 538-539.

16. Eliyahu ASHTOR, *Levant trade in the Later Middle Ages*, Princeton, 1983, p. 433.

17. TGS, n° 107, 1459-1461, f. 256v-257r.

18. Les frais médicaux des ambassadeurs de Philippe le Bon étaient également pris en charge par leur seigneur. Certains émissaires ont aussi reçu un dédommagement après leur maladie, SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs*, cit. n. 2, p. 441-442. V. aussi: Francesco SENATORE, «I diplomatici e gli ambasciatori», dans *Viaggiare nel Medioevo*, a cura di Sergio GENSINI, Fondazione Centro Studi sulla Civiltà del Tardo Medioevo, San Miniato, 2000 (Collana di Studi e Ricerche, 8), p. 272.

19. Eva PIBIRI, «Servir le Prince: ambassadeurs et officiers dans les statuts d'Amédée VIII de Savoie», à paraître dans les actes du colloque organisé à l'Université de Genève par Franco Morenzoni, *La Loi du Prince. Les Statuta Sabaudiae d'Amédée VIII*, Genève, 2-4 février 2015.

20. *Statuta Sabaudiae*, Taurini, 1505, livre 2, f. 111r-v.

présents dans les textes de la trésorerie générale peuvent néanmoins trouver un écho dans les ouvrages du XV<sup>e</sup> siècle concernant le droit d'ambassade. Tout d'abord dans le *Tractatus de Legatis maxime Principum* rédigé dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle par Martino Garati, commissaire et délégué du district de Lodi pour Filippo Maria Visconti, et enseignant de droit à Pavie et à Sienne<sup>21</sup>; puis dans livre de Giovanni Bertachini, *Repertorium iuris*, à l'entrée *Ambasiator*, écrit après 1471 et dédié à Sixte IV<sup>22</sup>. Les deux juristes s'accordent sur le fait que le prince avait l'obligation de veiller aux frais médicaux de son représentant lors de maladies. Ils mentionnent également que l'ambassadeur devait recevoir son salaire durant son indisposition, même s'il n'était plus apte à assurer sa mission. La trésorerie générale nous permet d'affirmer que la cour de Savoie suivait ces préceptes, à l'exception cependant d'une maladie ou d'une blessure qu'un ambassadeur se serait faite pendant une mission et qui l'aurait contraint à rester alité chez lui à son retour. Dans ce cas, la Chambre des comptes ne prenait pas en charge les soins<sup>23</sup>. Tout au plus, l'ambassadeur le mentionnait dans le texte comptable et requerrait la bienveillance du duc qui lui faisait parfois un don. Deux textes comptables sont très clairs à ce sujet. En effet, François de La Palud, comte de Roche et seigneur de Varambon, conseiller ducal, a été envoyé en ambassade auprès du roi de France à Tours d'avril à juin 1448. A la fin de ses frais de mission, il retranche pour le paiement de ses gages journaliers *trois jours qu'il a séjourné malade de la jambe audit Varambon a son retour*<sup>24</sup>. La mission de La Palud n'était pourtant pas terminée, car il devait encore aller faire son rapport au duc à Lausanne.

21. Martinus GARATUS LAUDENSIS, *Tractatus de legatis maxime principum*, ed. Vladimir E. HRABAR dans *De legatis et legationibus tractatus varii*, Dorpat, 1905, p. 45, 46, 49; Gigliola SOLDI RONDININI, «Garatus, Martino», dans *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 52, Rome, 1999, p. 230-234; Ernest NYS, *Les origines de la diplomatie et le droit d'ambassade jusqu'à Grotius*, Bruxelles, 1884, p. 36-37.

22. Johannes BERTACHINUS, *Ambasiator*, ed. Vladimir E. HRABAR dans *De legatis*, cit. n. 21, p. 72, 76. Giovanni Bertachini a étudié le droit à Padoue, puis est devenu juge à Sienne et à Tolentino. Il est ensuite assesseur à Florence (1470) et à Fano, puis avocat du consistoire, avant de mourir en 1497 (Mario CARAVALE, «Bertachini, Giovanni», dans *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 9, Rome, 1967, p. 441-442).

23. Les ambassadeurs de Philippe le Bon n'étaient également plus considérés en mission lorsqu'ils regagnaient leur domicile, SPITZBARTH, *Ambassades et ambassadeurs*, cit. n. 2, p. 510.

24. TGS, n° 96, 1447-1449, f. 345v.

L'écuyer Sébastien de Solerio, pour sa part, a dû rester alité trois mois à Turin en raison d'une terrible fièvre qui l'a presque mené à la mort, au retour d'une mission à Milan. Cet arrêt forcé lui a coûté plus de 100 florins. Dans ce sens, l'écuyer a demandé au duc de bien vouloir le soutenir «selon son bon plaisir», mais il n'a rien reçu, étant donné qu'il se trouvait à son domicile<sup>25</sup>.

Il ne faut pas voir dans la prise en charge des soins médicaux par le duc une prérogative des ambassadeurs, car d'autres officiers ne représentant pas leur seigneur lors de négociations diplomatiques bénéficiaient également du remboursement pour les soins nécessaires à leur rétablissement<sup>26</sup>.

### *Le décès de l'ambassadeur*<sup>27</sup>

#### *La poursuite de l'ambassade malgré la mort d'un ambassadeur*

Nonobstant le décès de certains ambassadeurs, le premier souci des autres légats était évidemment de poursuivre leur mission. En effet, la légation pouvait continuer malgré tout, car elle était généralement composée de plusieurs personnes. Nous le voyons très clairement dans le cas de l'ambassade envoyée auprès du roi de France et du duc de Bourgogne en 1419, pendant laquelle Pierre de Genost a rendu l'âme. Un des émissaires, Philibert Andrevet, était tombé malade à Beaune et on l'y avait laissé pour continuer les pourparlers. À la mort de Pierre de Genost à Pontoise, c'est un autre officier, Guillaume Melin, qui a mené à bien l'ambassade en se rendant auprès de Jean sans Peur pour terminer les négociations<sup>28</sup>.

25. TGS, n° 107, 1459-1461, f. 267r.

26. Citons par exemple le cas des pages Sybuet Bochart et Renaud de Chevêlu en 1411, TGS, n° 56, 1410-1412, f. 231r-232v. Les soins prodigués ne furent cependant pas suffisants pour sauver les pages. Nous trouvons, en effet, peu après les frais pour leur sépulture dans la comptabilité, v. tableau 4.

27. V. Marie-Alphonse René de MAULDE-LA-CLAVIÈRE, *La diplomatie au temps de Machiavel*, vol. 2, Paris, 1892, p. 158-161; vol. 3, Paris, 1893, p. 337-340; Donald E. QUELLER, *The Office of Ambassador in the Middle Ages*, Princeton, 1967, p. 162; SENATORE, «I diplomatici», cit. n. 18, p. 275.

28. TGS, n° 65, 1418-1419, f. 258r.

*Les arriérés dus à l'ambassadeur*

Un des points les plus importants au sujet du décès de l'ambassadeur dans les ouvrages de Giovanni Bertachini et de Martino Garati concerne la rémunération dévolue à l'officier décédé. Les deux juristes stipulent ainsi qu'en cas de décès, les autres émissaires n'avaient aucunement le droit de bénéficier des émoluments du défunt<sup>29</sup> et que si l'ambassadeur avait reçu une somme pour sa mission, l'argent inutilisé devait être restitué à la Chambre des comptes<sup>30</sup>. Enfin, les gages qui n'avaient pas encore été versés à l'ambassadeur au moment de sa mort devaient revenir de droit à ses héritiers<sup>31</sup>. Nous n'avons pas trouvé d'exemple dans la comptabilité savoyarde où l'ambassadeur a dû rétrocéder un excédent pour une mission. En général, les émissaires recevaient un montant qui correspondait à une estimation de la durée de la mission par jour de voyage, mais cette estimation était le plus souvent insuffisante à couvrir les frais et l'ambassadeur devait avancer de l'argent ou contracter des dettes pour pouvoir continuer les négociations<sup>32</sup>. Par contre, plusieurs exemples confirment que les héritiers recevaient les arriérés dus aux ambassadeurs. Ainsi, en 1419, le fils de Pierre de Genost, Guillaume, conseiller ducal, a reçu 239 francs qui étaient encore dus à feu son père pour son ambassade auprès du roi de France, Charles VI, à Pontoise<sup>33</sup>.

La même année, la veuve du docteur en lois Franceschino di Valdetario a obtenu 200 florins au nom de son fils Ludovico, après le décès de son mari lors d'une ambassade en Hongrie auprès de Sigismond de Luxembourg. Le fils de Franceschino devait encore être mineur pour que son épouse perçoive cette somme<sup>34</sup>.

29. GARATUS LAUDENSIS, *Tractatus de legatis*, cit. n. 20, p. 49; BERTACHINUS, *Ambasiator*, cit. n. 22, p. 75; Gondissalvus de VILLADIEGO, *Tractatus de legato*, dans *Tractatum universi iuris*, tomi XIII pars II, Venetiis, 1548, p. 57.

30. BERTACHINUS, *Ambasiator*, cit. n. 22, p. 71, 73.

31. GARATUS LAUDENSIS, *Tractatus de legatis*, cit. n. 21, p. 51; BERTACHINUS, *Ambasiator*, cit. n. 22, p. 73.

32. PIBIRI, *En voyage pour Monseigneur*, cit. n. 1, p. 83-87.

33. TGS, n° 65, 1418-1419, f. 257v-258v.

34. *Ibid.*, f. 216v, 299r.

### *Faire rentrer les serviteurs*

La mort de l'ambassadeur pose également des problèmes pratiques pour son entourage, c'est-à-dire pour ceux qui dépendaient directement de lui, comme le suggère le texte comptable relatif au décès de Franceschino di Valdetario<sup>35</sup>. En effet, le document mentionne que le duc a également remis une somme à la veuve, afin qu'elle puisse payer les frais des serviteurs de son époux, obligés de rentrer par leurs propres moyens depuis la Hongrie après la mort de leur maître en 1419<sup>36</sup>.

### *La sépulture des ambassadeurs*

Si les ouvrages des juristes du XV<sup>e</sup> siècle donnent des informations sur les problèmes pratiques et financiers liés au décès des ambassadeurs, rien n'est toutefois mentionné concernant un éventuel traitement du corps ou les honneurs qui devaient être rendus à la dépouille<sup>37</sup>.

La trésorerie générale de Savoie est également peu loquace à ce sujet, car elle ne contient que deux relevés comptables d'ambassades qui donnent des indications à ce propos (v. tableau 2).

Le premier texte concerne le décès de Pierre de Genost à Pontoise le 6 juillet 1419, traité plus haut. Des frais sont en effet dévolus à l'inhumation de l'ambassadeur savoyard. Nous apprenons ainsi qu'il est enterré sur place, à Pontoise, chez les Cordeliers. L'organisation des obsèques est effectuée par Guillaume Melin<sup>38</sup>, le seul officier présent, étant donné que Philibert Andrevet se trouvait à Beaune, malade. Le document comptable ne donne malheureusement pas le détail des dépenses, mais il mentionne que des prêtres ont chanté les vigiles et les offices

35. Ernesto BELLONE, *Il primo secolo di vita della Università di Torino (sec. XV-XVI): ricerche ed ipotesi sulla cultura nel Piemonte quattrocentesco*, Turin, 1986, p. 27.

36. TGS, n° 66, 1419-1421, f. 409v.

37. Qu'il s'agisse de Martino Garati, Giovanni Bertachini ou de Gonzalo de Villadiego. Ce dernier, professeur de droit à Salamanque, a rédigé son *Tractatus de legato* à la cour de Castille vers 1485, Antonio GARCÍA Y GARCÍA, «García de Villadiego (Gonzalo)», dans *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, XIX, Paris, 1981, coll. 1214-1215; Luis GARCÍA ARIAS, «La doctrina diplomática expuesta por Gonzalo de Villadiego en su *Tractatus de legato*», dans *Cuadernos de historia diplomática*, 3 (1956), p. 275-324.

38. TGS, n° 65, 1418-1419, f. 258r.

Tableau 2. Frais pris en charge par Amédée VIII et Louis de Savoie pour l'enterrement ou les funérailles de leurs ambassadeurs décédés lors d'une légation.

Années	Personnes	statut	Lieu	Messes	Luminaire et aumône	Total des frais
1419 enterrement	Pierre de Genost	écuyer	Couvent des Cordeliers de Pontoise	vigiles et offices divins	13 fl. aux Cordeliers luminaire aumônes aux pauvres drap avec les armes du défunt sur le cercueil	116 fl.
1460, avril enterrement	Antoine de Lornay François de Loriol Amédée de Mouxy Jacotin Marc de Villechalles	écuyer écuyer écuyer ? écuyer	Eglise Saint-Georges à Damiette			88 fl.

Années	Personnes	statut	Lieu	Messes	Luminaire et aumône	Total des frais
1460, octobre funérailles	Philibert de Seyssel, seigneur d'Aix  Jean de Menthon, seigneur de Lornay	chambellan, conseiller  écuyer	Carignan	42 messes pour Philibert de Seyssel, à 2 gr. par messe, 7 fl. 21 messes pour Jean VI de Menthon, à 2 gr. par messe, 3 fl. 6 gr.	quatre douzaines de torches à 3 gr. la livre, 37 fl. 6 gr.  la duchesse de Savoie fait une offrande à la grande messe, 1 fl. 9 gr. Marie de Savoie, fille du duc, fait une offrande à la grande messe, 1 fl. 2 quarts gr. 24 écus aux armes du duc de Savoie sont placés sur les torches, 6 gr.  24 écus aux armes de la duchesse de Savoie sont placés sur les torches, 1 fl. 4 écus aux armes du seigneur d'Aix sont posés sur le cercueil, 3 fl. 4 écus aux armes du seigneur de Lornay sont posés sur le cercueil, 1 fl.	56 fl. 3 gr. 2 quarts gr.

divins, que les cloches ont sonné pour le salut de l'ambassadeur, que des pauvres ont reçu des aumônes à la mémoire du défunt et que les Cordeliers ont obtenu 13 florins. Un luminaire a été placé dans l'église et un drap mortuaire portant les armoiries des Genost a été posé sur son cercueil<sup>39</sup>. Les frais d'enterrement, 116 florins, ont été pris en charge par le duc de Savoie.

Les armes du duc ne semblent pas avoir été présentes dans l'église pour marquer l'appartenance de l'ambassadeur. De même, le roi de France, qui avait pourtant dépêché ses médecins auprès du malade, n'a visiblement pas rendu les honneurs à l'émissaire. Certes, le texte comptable savoyard n'est pas des plus indiqués pour contenir ce genre d'information, mais la remise de dons à d'éventuels envoyés du roi aurait pu donner des indications à ce sujet.

Le second texte à traiter de la sépulture des ambassadeurs concerne l'ambassade envoyée au sultan Melec-Ella en 1460<sup>40</sup>, pendant laquelle cinq Savoyards décèdent de la peste. La trésorerie générale nous permet d'apprendre que les émissaires ont tous été enterrés à Damiette dans l'église Saint-Georges. Dans ce contexte difficile, ce sont surtout les problèmes pratiques liés à une sépulture chrétienne en terre musulmane qui sont abordés<sup>41</sup>.

Les survivants ont dû demander diverses permissions pour effectuer l'enterrement, tant auprès des officiers du sultan qu'auprès des représentants de la colonie vénitienne<sup>42</sup>. Ils ont notamment été dans l'obligation de trouver douze témoins pouvant certifier que les ambassadeurs étaient bien morts. Ils ont également versé 10 ducats au consul des Vénitiens, Giovanni Maffeo Contarini, qui recevait 2 ducats pour chaque décès d'un chrétien, selon un droit concédé par le sultan<sup>43</sup>.

A part des frais pour de l'encens et des chandelles, rien n'est indiqué pour d'éventuels honneurs rendus aux ambassadeurs. A nouveau, le duc de Savoie a assumé toutes les dépenses, pour un montant de 88 florins. Le sultan ne semble jouer aucun rôle à l'occasion de ces sépultures<sup>44</sup>.

39. Le texte ne mentionne ni le montant, ni le nombre des cierges.

40. V. *supra* note 14.

41. Sur ce sujet, v. Maria Pia PEDANI, *Venezia porta d'Oriente*, Bologna, 2010 (Storica paperbacks, 73), p. 151.

42. TGS, n° 65, 1418-1419, f. 260v.

43. ASHTOR, *Levant trade*, cit. n. 16, p. 413, 552-554.

44. Il en va de même en 1490, lors du décès au Caire de l'ambassadeur de Venise, Piero Diedo, présenté par Isabella Lazzarini dans ce volume, p. 241-242.

### *Service funèbre, deuxièmes funérailles*

Fort heureusement, ces informations peuvent être complétées par un autre texte comptable<sup>45</sup> qui permet de mieux saisir les pratiques liées aux funérailles et aux sépultures des ambassadeurs.

En effet, après le désastre de cette ambassade, une autre légation savoyarde a été envoyée auprès du sultan. Les émissaires Philibert de Seyssel, seigneur d'Aix, et Jean de Menthon, seigneur de Lornay<sup>46</sup>, y ont également laissé la vie à cause de l'épidémie.

Si la trésorerie générale ne mentionne rien au sujet de cette ambassade, ni sur la maladie ou le décès des deux seigneurs, elle enregistre par contre des frais pour des funérailles en l'honneur des deux légats, célébrées les 2 et 3 octobre 1460 à Carignan<sup>47</sup>.

A cet effet, quatre douzaines de torches ont été achetées à Turin chez l'apothicaire Nicolas Sapientis pour un total de 37 florins. Elles ont ensuite été transportées jusqu'à Carignan où résidait la cour. Le texte n'est pas très explicite, mais il semblerait que 42 messes aient été célébrées pour Philibert de Seyssel, chambellan et conseiller ducal, et seulement 21 pour l'écuier Jean de Menthon, pour des montants respectifs de 7 florins et de 3 florins 6 gros. A l'occasion de la grande messe pour Philibert de Seyssel, la duchesse de Savoie Anne de Chypre et sa fille Marie ont fait des offrandes.

Vingt-quatre écus aux armes du duc et autant aux armes de la duchesse ont été appliqués sur les cierges afin de signifier l'appartenance des deux défunts à l'hôtel ducal et leur mort en service princier, mais la répartition des cierges entre les deux ambassadeurs n'est pas mentionnée. Quatre écus aux armes du seigneur d'Aix et autant pour le seigneur de Lornay ont été confectionnés, pour être probablement placés aux quatre coins des deux cercueils vides<sup>48</sup>. A nouveau, nous pouvons remarquer

45. TGS, n° 107, 1459-1461, f. 369v-370r.

46. S. Guichenon ne mentionne pas le seigneur de Lornay, mais parle uniquement de la mort de Philibert de Seyssel, GUICHENON, *Histoire généalogique*, cit. n. 15, vol. 2, p. 539.

47. Il s'agit de secondes cérémonies et non de l'enterrement des deux ambassadeurs. Le terme « commémoration » est en effet utilisé dans la source. V. à ce sujet pour la Savoie, NADIA POLLINI, *La Mort du Prince. Rituels funéraires de la Maison de Savoie (1343-1451)*, Lausanne, 1994 (CLHM, 9), p. 74-82.

48. L'écu du pays figure sur les côtés du catafalque, au milieu, et l'écu personnel de l'ambassadeur dans les coins, MAULDE-LA-CLAVIÈRE, *La diplomatie*, cit. n. 27, vol. 3, Paris, 1893, p. 338.

une différence de traitement entre les deux ambassadeurs, car les écus pour Philibert de Seyssel ont coûté 3 florins, alors que ceux confectionnés pour Jean de Menthon seulement 1 florin. Les frais pour les cérémonies se sont élevés à plus de 57 florins et ont été réglés par le duc<sup>49</sup>.

Nous ignorons si les émissaires savoyards ont rédigé leur testament<sup>50</sup> et s'ils ont donné des directives en cas de mort en voyage. Toutefois, il est possible de se référer aux dernières volontés de Boniface de Challant, seigneur de Fénis, régulièrement envoyé en ambassade pour le duc de Savoie. En effet, son testament, établi en 1450, mentionne que si Boniface devait mourir dans le diocèse d'Aoste, il désirait être enterré dans l'église conventuelle Saint-François d'Aoste où reposaient ses ancêtres, mais que s'il perdait la vie au-delà du Grand ou du Petit-saint-Bernard, il voulait reposer dans l'église conventuelle Saint-François de Vienne<sup>51</sup>. Il n'est, dans ce cas, pas question de ramener sa dépouille en Savoie. Il en est tout autrement pour Jacques de Challant-Aymavilles, qui précise dans son testament de 1458 ses volontés quant à sa sépulture: s'il ne devait pas finir ses jours à Aoste, il souhaitait être enseveli dans l'église franciscaine la plus proche du lieu de son décès mais être, dans un second temps, ramené dans l'église de Saint-François d'Aoste. Les cas de figure sont donc multiples et ne peuvent servir de règles en la matière. Il est de plus extrêmement difficile de savoir si ces dispositions ont été suivies dans la pratique, mais il est évident que la situation est encore plus complexe lorsqu'il s'agit de décès en terres musulmanes.

### *Les messagers ducaux*

Contre toute attente, mais comme les ambassadeurs, peu de messagers décédaient lors de leurs voyages hors des Etats de Savoie. Ils étaient certes plus souvent attaqués, dérobés ou capturés que les ambassadeurs, mais ils en réchappaient<sup>52</sup>.

49. TGS, n° 107, 1459-1461, f. 369v-370r.

50. Jean de Menthon a testé à Turin le 15 mai 1459, avant de partir pour Chypre avec Louis de Savoie à l'occasion du mariage de ce dernier avec Charlotte de Lusignan, Eloi-Amédée de FORAS, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, vol. 3, Grenoble, 1878, p. 451; GUICHENON, *Histoire généalogique*, cit. n. 15, vol. 2, p. 538.

51. Orphée ZANOLLI, *Testaments des Seigneurs de Challant*, t. 1, Aoste, 1974 (Bibliothèque de l'Archivum Augustanum, 3), p. 235, 238, 273-274.

52. PIBIRI, *En voyage pour Monseigneur*, cit. n. 1, p. 323-327, 462-467.

Néanmoins les sources comptables indiquent que cinq messagers ducaux ont perdu la vie en Savoie pendant leur service. Ces textes nous montrent la sollicitude du duc à l'occasion de la mort de ses messagers et nous renseignent également sur le lieu de leur sépulture (v. tableau 3).

Ainsi, le 20 septembre 1430, à la mort par maladie du messager Darbon, le duc verse 2 florins aux Augustins de Thonon pour sa sépulture<sup>53</sup>. Cinq ans plus tard, en 1435, Brisebarre est à son tour enterré chez les Augustins de Thonon ; le duc donne alors 4 florins et 2 gros pour faire réciter 25 messes à sa mémoire<sup>54</sup>. En 1439, c'est la veuve du messager Etienne Cadey qui reçoit 3 florins et 6 deniers gros pour la sépulture de son mari<sup>55</sup>. Nous ignorons si Cadey est aussi enterré chez les Augustins de Thonon. En 1451, enfin, le duc remet 5 florins à Perronet Paviot pour la sépulture de son frère Pierre<sup>56</sup>.

Le décès de Janin Cornete à Chambéry en 1464 nous permet d'en apprendre plus quant au cérémonial qui entoure la disparition d'un chevaucheur ducal. En effet, le duc Louis dépense 18 deniers gros pour les funérailles de Janin, afin d'acheter chez l'apothicaire quatre torches portant des pennons aux armes ducales<sup>57</sup>. Les torches devaient vraisemblablement être placées aux angles du cercueil<sup>58</sup>.

Les sommes engagées par le duc différaient bien sûr sensiblement selon le rang du défunt et sa charge au sein de l'hôtel ou de l'administration. Le duc a ainsi déboursé près de 15 florins pour le luminaire du confesseur d'Anne de Chypre en 1441<sup>59</sup> et 22 florins pour celui du chancelier Giacomo Della Torre en 1452<sup>60</sup>, alors que les legs pour les messagers n'ont pas dépassé 5 florins (v. tableau 4).

53. TGS, n° 75, 1430-1431, f. 187r. L'église des Augustins de Thonon a été fondée par Amédée VIII en 1429, Melville GLOVER, *Les augustins de Thonon*, Paris, 1863, p. 5. Le duc avait déjà fait un don de 12 deniers au messager au cours de sa maladie, TGS, n° 75, 1430-1431, f. 186v.

54. TGS, n° 80, 1434-1435, f. 322v.

55. TGS, n° 85, 1439-1440, f. 240v.

56. TGS, n° 99, 1451-1452, f. 421r.

57. *Librate facte per nobilem Johannem Malleti, ducalem consiliarium ac thesaurarium Sabaudie generalem, manibus Johannis Richardonis, vicegerentis, ad causam funeris impensa (sic) Janini Cornete, cavalatori domini, qui dies suos clausit extremos in villa Chamberiaci. Et primo libravit Anthonio Millanesii, apothecario, pro quatuor facibus ponderantibus in simul sex libras ad rationem pro qualibet libra trium denariorum grossorum die ultima marci M° III<sup>e</sup> LXIII<sup>o</sup> videlicet: XVIII den. gr. Item pro quatuor penuncellis armorum domini positus in dictis facibus ad rationem cuiuslibet unius quarti grossi: I den. gr. Summa: XIX den. gr.*, TGS, n° 110, 1463-1464, f. 150v.

58. V. *supra*, n. 48.

Tableau. 3. Dons remis par le duc de Savoie à l'occasion du décès d'un messager ducal.

Année	Persomes	Lieu de sépulture	Bénéficiaire du don	Messes	Luminaire et aumône	Total des dons/frais
1430	Darbon	Couvent des Augustins de Thonon	Les Augustins de Thonon			2 fl.
1435	Brisebarre	Couvent des Augustins de Thonon	Les Augustins de Thonon	25 messes à 2 d. gr.		4 fl. 2 d. gr.
1439	Etienne Cadey		La veuve du messager			3 fl.
1451	Pierre Paviot	Pont-d'Ain	Le frère du messager			5 fl.
1464	Janin Cornete	Chambéry			4 torches de 6 livres, 18 d. gr. 4 pennons aux armes du duc placés sur les torches, 1 d. gr.	19 d. gr.

Tableau 4. Frais pour l'enterrement ou les funérailles de membres de la cour de Savoie pris en charge par Amédée VIII et Louis de Savoie.

Années et lieu	Personnes	Statut du défunt	Religieux	Luminaire et aumône	Total des frais
1411, 5 octobre Eglise de Poncin (TGS, n° 56, 1410-1412, f. 231r-232v)	Sybuët Bochart Renaud de Chevelu	page page	57 prêtres le jour de l'enterrement	24 torches de 76 livres à 3 d. gr. la livre, 19 fl. 24 enfants portent les torches 6 florins d'aumône pendant la messe aumône aux pauvres, 21 fl.	46 fl.
1418 (TGS, n° 62, 1416-1417, f. 105r)	Lescrica	valet de chambre du duc			2 fl.
1441 Genève (TGS, n° 87, 1441, f. 126v-127r)	Nicolas <i>Hominiis Dei</i>	confesseur de la duchesse Anne de Chypre		50 livres de torches à 3 d. ob. g. la livre	14 fl. 7 d. gr.
1452, 26 octobre Genève (TGS, n° 101, 1452, f. 73r)	Giacomo Della Torre	chancelier		25 torches de 78 livres	22 fl.

Toutefois, dans le dernier cas au moins, l'appartenance du messager est clairement notifiée par les armes de Savoie placées sur les torches autour du défunt, quel que soit son rang, à l'instar des funérailles du seigneur d'Aix et du seigneur de Lornay en 1460. Le montant du don ne semble pas particulièrement être en rapport avec la longévité du service du chevaucheur. Il nous faudrait plus d'exemples pour pouvoir tirer des conclusions, mais les dons pour Brisebarre et Perronet Paviot se montent respectivement à 4 florins et 2 deniers gros et à 5 florins<sup>61</sup>, alors que le premier a servi la Maison de Savoie pendant trente-cinq ans au moins<sup>62</sup> et que le second n'est resté à sa charge que cinq ans<sup>63</sup>. De même, à la mort de Janin Cornete, après vingt-cinq ans de service, ce ne sont que 19 deniers gros qui sont dépensés<sup>64</sup>.

Dans l'hôtel du duc de Savoie, chaque cas est donc évalué séparément, contrairement aux courriers pontificaux qui mouraient en cour de Rome au XIV<sup>e</sup> siècle, dont les frais d'enterrement étaient pris en charge par la Chambre apostolique sous la forme d'une indemnité unique de 2 florins versée pour les cierges<sup>65</sup>.

Quant au lieu de sépulture des messagers ducaux, ne connaissant ni les circonstances de leur mort, ni où ils résidaient, il est difficile de tirer des conclusions. Néanmoins, comme ces messagers sont tous morts en Savoie pendant leur service, ils devaient se trouver auprès de leur seigneur. Nous pouvons en effet constater que Darbon, Brisebarre et Janin Cornete ont été enterrés où se trouvait la cour: à Thonon en 1430 et 1435 et à Chambéry en 1464<sup>66</sup>.

59. TGS, n° 87, 1441, f. 126v-127r.

60. TGS, n° 101, 1452, f. 73r.

61. V. plus haut.

62. De 1400 (TGS, n° 45, 1400-1401, f. 97v) à 1435 (TGS, n° 80, 1434-1435, f. 322v).

63. De 1447 (TGS, n° 96, 1447-1449, f. 661r) à 1451 (TGS, n° 98, 1449-1451, f. 362r).

64. De 1439 (TGS, n° 85, 1439-1440, f. 237r) à 1464 (TGS, n° 110, 1463-1464, f. 150v).

65. RENOARD, «Comment les papes», cit. n. 3, p. 742 et HAYEZ, «Les courriers des papes d'Avignon», cit. n. 3, p. 54.

66. C'est ce que la comptabilité confirme: TGS, n° 75, 1430-1431, f. 160v, 185v, 194r; TGS, n° 81, 1435-1436, f. 364r, 407v, 416v; TGS, n° 110, 1463-1464, f. 164v. V. aussi André PERRET, «La Maison de Savoie et ses résidences au bord du lac Léman au XV<sup>e</sup> siècle», dans *Publications du Centre européen d'études burondo-médianes*, 14 (1972), p. 36-38.

### Conclusion

Les textes comptables ont permis de définir que les corps des émissaires savoyards n'étaient pas rapatriés et que ceux-ci étaient enterrés dans la ville où ils avaient perdu la vie<sup>67</sup>. Si le duc de Savoie prenait en charge les frais médicaux et la sépulture de ses légats, comme c'était également le cas pour ses autres officiers, les cours qui recevaient l'ambassade, pour leur part, ne semblent pas s'être associées aux funérailles des émissaires.

En cette première moitié du XV<sup>e</sup> siècle, nous avons toutefois affaire à des émissaires occasionnels et non à des ambassadeurs résidents. Leur charge de représentation était évidemment moindre, tout comme leur ancrage local. Ce n'est que lorsque la fonction d'ambassadeur résident se dessine – à l'instar du premier légat savoyard accrédité à Rome en 1460<sup>68</sup> – que l'on s'approche de marques de déférence et d'appartenance particulières, qu'il s'agisse de l'émissaire du prince ou de son support logistique, le messenger. Les armoiries du duc de Savoie s'ajoutent ainsi à celles du défunt pour signifier son décès au service du prince, en tant que son représentant<sup>69</sup>, comme c'est le cas en 1460 pour les légats qui ont perdu la vie au Caire et en 1464 pour le messenger Janin Cornete. Toutefois, si la mort en tant qu'ambassadeur est reconnue et valorisée, c'est encore – à cette période – la fonction que l'émissaire assumait au sein de la cour qui reste significative: le chancelier a été plus honoré que l'écuyer, bien que le décès ait eu lieu au cours de la même légation et qu'ils portaient tous deux le titre d'ambassadeur.

67. Contrairement aux cas présentés par Isabella Lazzarini dans ce volume, cf. p. 240-242. En effet, le corps de l'ambassadeur résident de Florence à Rome, Giovanni Lanfredini, est ramené dans sa mère-patrie en 1490, tout comme celui de l'ambassadeur résident de Mantoue à Venise, Antonio Salimbeni, décédé en 1495. En revanche, on ne sait rien du sort de la dépouille de Piero Diedo, ambassadeur de Venise mort au Caire en 1490.

68. Le premier ambassadeur résident des États de Savoie, Eusebio Margaria, archidiacre de Verceil et protonotaire apostolique, est nommé en 1460 pour résider à Rome auprès de Pie II, PIBIRI, *En voyage pour Monseigneur*, cit. n. 1, p. 15.

69. Il est intéressant de remarquer qu'à la mort d'Antonio Salimbeni, ambassadeur résident du marquis de Mantoue, à Venise en 1495, les armes de Venise, du marquis et de l'ambassadeur sont présentes au moment des funérailles et sont offertes à l'église selon «la coutume des ambassadeurs», v. la communication d'I. Lazzarini dans ce volume, cf. p. 240.

Il faudra attendre la fin du XV<sup>e</sup> siècle et le fait que le prince soit incarné en la personne d'un seul représentant pour les affaires spécifiques avec un Etat pour que les honneurs rendus lors du décès de l'ambassadeur expriment de manière plus manifeste son statut de porte-parole du prince.

EVA PIBIRI  
Université de Lausanne  
Eva.Pibiri@unil.ch